

**Province de Québec  
Municipalité de  
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 10 juin 2019 à compter de 19 heures 30.

PRÉSENCES: Mme Ginette Prieur, conseillère siège no 1, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège no 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège no 4, M. Claude Lussier, conseiller siège no 5 et M. Sylvain Goyette, conseiller siège no 6, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

ABSENCE : M. Sylvain Roy, conseiller siège no 2

M. Yves Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

14 personnes assistent à la séance.

**ADOPTION DE L'OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2019**

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle

Il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, que l'assemblée soit ouverte.

Il est 19 heures 30.

Adoptée à l'unanimité

**2019-06-158      MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le quorum étant atteint,

Il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification :

Ajout :

Adoptée à l'unanimité

**2019-06-159      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2019**

Il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2019.

Adoptée à l'unanimité

**2019-06-160      DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES DE MAI 2019**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton l'état des revenus et dépenses de mai 2019.

**DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL RELATIF AU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION 538-2015**

Conformément aux dispositions du règlement numéro 538-2015, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton le rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance.

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

## 2019-06-161 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer pour le mois de mai 2019.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, d'autoriser les déboursés du mois de mai 2019 pour un montant total de 281 618.46 \$.

Adoptée à l'unanimité

## 2019-06-162 AUTORISATION D'EMBAUCHE POUR SOUTIEN LOISIRS, VIE COMMUNAUTAIRE ET COMMUNICATIONS

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de responsable des Loisirs, Vie communautaire et Communications est vacant et qu'un soutien est requis pour mener à bien certains dossiers municipaux.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'autoriser l'embauche temporaire de Mme Isabelle Martin à titre de soutien Loisirs, Vie communautaire et Communications, à compter du 16 mai 2019 jusqu'au 7 juin 2019, au taux de 20.00 \$ / heure, pour un total de 96 heures.

Adoptée à l'unanimité

## 2019-06-163 ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT 590-2019 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 487-2011 DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS EN MATIÈRE CONTRACTUELLE POUR Y AJOUTER NOTAMMENT UN POUVOIR RELATIVEMENT À LA LOI FAVORISANT LA SURVEILLANCE DES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS ET INSTITUANT L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

**CONSIDÉRANT** la Politique de traitement des plaintes adoptée par la Municipalité (le ou avant le 25 mai 2019) ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 33 de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'autorité des marchés publics*, la Municipalité peut déléguer tout ou partie de ses fonctions ;

**CONSIDÉRANT QUE** compte tenu des courts délais dont bénéficie la Municipalité pour répondre auxdites plaintes ;

**CONSIDÉRANT QU'AINSI** le conseil juge opportun de déléguer au directeur général ou, en son absence, à la directrice générale adjointe toutes les fonctions qui lui sont dévolues aux termes de ladite loi ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné le 13 mai 2019.

**CONSIDÉRANT QU'UNE** copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, que le Conseil adopte le règlement 590-2019.

Adoptée à l'unanimité

## 2019-06-164 PRÉCISIONS DES POUVOIRS D'AGIR DE M. JEAN-SÉBASTIEN BROUILLARD STAGIAIRE EN URBANISME

**CONSIDÉRANT QUE** M. Jean-Sébastien Brouillard est stagiaire en urbanisme pour la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le stagiaire en urbanisme sera le responsable de la délivrance des permis et certificats relatifs aux règlements d'urbanisme ;

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**CONSIDÉRANT QUE** le stagiaire en urbanisme sera le responsable de l'application du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le stagiaire en urbanisme sera le responsable de l'application du règlement sur le captage des eaux souterraines (Q-2, r.1.3) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le stagiaire en urbanisme sera le responsable de l'application du règlement général numéro G-100 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le stagiaire en urbanisme est une « personne désignée locale » et une « personne représentante de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton » au sens du règlement relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu; d'autoriser les pouvoirs d'agir à M. Jean-Sébastien Brouillard, tels que mentionnés ci-haut.

Adoptée à l'unanimité

**2019-06-165**     **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE DU 23 MAI 2019 PORTANT SUR LES PREMIERS PROJETS DE RÈGLEMENTS 586-2019 À 589-2019**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton le procès-verbal de la séance de consultation publique du 23 mai 2019 portant sur les premiers projets de règlements 586-2019 (plan d'urbanisme), 587-2019 (permis et certificats), 588-2019 (lotissement) et 589-2019 (zonage).

**2019-06-166**     **CARTE VISA – ANNULATION – NOUVEL UTILISATEUR**

**CONSIDÉRANT QUE** suite au départ de M. Richard Constantineau un changement de signataire est obligatoire pour le remplacer par M. Yves Tanguay ;

**CONSIDÉRANT QUE** présentement le montant autorisé sur la carte Visa est de 2 000.00 \$ et que le pouvoir de délégation pour le directeur général et secrétaire-trésorier est de 5 000.00 \$ il est recommandé de majorer à 5 000.00 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** la responsable à la comptabilité Mme Ginette Daigle a besoin d'avoir accès aux informations des cartes Visa.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

D'autoriser le changement de signataire en enlevant M. Richard Constantineau et en ajoutant M. Yves Tanguay ;

D'autoriser la majoration du montant autorisé à 5 000.00 \$ ;

D'autoriser Mme Ginette Daigle à avoir accès aux informations qui se trouvent sur les cartes Visa.

Adoptée à l'unanimité

**2019-06-167**     **AUTORISATION D'EMBAUCHE DE LA RESPONSABLE LOISIRS, VIE COMMUNAUTAIRE ET COMMUNICATIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste Loisirs, Vie communautaire et Communications était à combler ;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a eu affichage dudit poste et que plusieurs personnes ont été rencontrées ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité des Ressources humaines recommande l'embauche de Mme Isabelle Martin pour occuper ledit poste.

# MUNICIPALITÉ DE

## SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

**QUE** le Conseil autorise l'embauche de Mme Isabelle Martin à titre de responsable Loisirs, Vie communautaire et Communications dès le 10 juin 2019, à raison de 32 heures semaines au taux horaire de 20.00 \$ et qu'il autorise la direction générale à signer tous les documents donnant plein effet à cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

**2019-06-168**     **DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE 2018 SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ**

M. le Maire Paul Sarrazin dépose son rapport sur la situation financière de la municipalité en vertu des dispositions de la Loi 122 et de l'article 11 de la loi sur le traitement des élus municipaux.

**2019-06-169**     **AUTORISATION D'UN ÉVÈNEMENT – ÉGLISE SALUT ET DÉLIVRANCE DU 14 AU 25 AOÛT 2019**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Église Salut et Délivrance tiendra un rassemblement du 14 au 25 août prochain sur le territoire de la municipalité soit au 305 rue Béland ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil est favorable à la tenue d'un tel évènement sous réserve de limiter les inconvénients pour les citoyens résidant à proximité et que l'organisation respecte les exigences reliées à la sécurité du site et des personnes ;

**CONSIDÉRANT QUE** les responsables de l'Église Salut et Délivrance ont répondu aux exigences du Conseil et doivent transmettre et convenir avec les représentants du Service de Sécurité incendie des modalités du plan de sécurité de l'évènement.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, d'autoriser l'Église Salut et Délivrance à tenir un rassemblement du 14 au 25 août 2019, au 305 rue Béland.

Adoptée à l'unanimité

**2019-06-170**     **MODIFICATIONS AUX NORMES MINIMALES RÉGIONALES POUR LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION QUANT À L'INSTALLATION ET LE FONCTIONNEMENT DES AVERTISSEURS DE FUMÉE**

**Soumis :** Programme de vérification quant à l'installation et le fonctionnement des avertisseurs de fumée.

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a adopté par sa résolution numéro 2018-07-164 du 9 juillet 2018, des normes quant aux visites de prévention résidentielles ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Haute-Yamaska (MRC) a adopté par sa résolution numéro 2019-04-130, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2019, des normes régionales pour le programme de vérification quant à l'installation et le fonctionnement des avertisseurs de fumée ;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu d'uniformiser les normes de la municipalité avec celles adoptées par la MRC.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, de remplacer les normes adoptées par la résolution numéro 2018-07-164 par les normes contenues au Programme de vérification quant à l'installation et le fonctionnement des avertisseurs de fumée soumis, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**2019-06-171**     **ADJUDICATION D'UN CONTRAT À DAVE WILLIAMS – AJOUT D'UN DÉBARCADÈRE  
PROJET RUE MARCIANO (NOUVELLE RUE ENTRE BOULAIS ET BAGATELLE)**

**CONSIDÉRANT QU'UNE** entente a été convenue avec la Commission scolaire du Val-des-Cerfs sur l'intégration d'un débarcadère pour l'école Sainte-Cécile dans le projet de ladite nouvelle rue ;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties se sont entendues à l'effet que les frais rattachés à la réalisation d'un débarcadère soient assumés par la Commission scolaire du Val-des-Cerfs ;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Dave Williams avait été mandaté pour la réalisation des plans et devis pour la nouvelle rue entre Boulais et Bagatelle par la résolution numéro 2016-06-160.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'adjudiquer le contrat à M. Dave Williams pour l'ajout d'un débarcadère sur ladite nouvelle, au coût de 5 173.88 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

**2019-06-172**     **AUTORISATION DE MODIFICATION DU CONTRAT SCM-2017-08 – PROJET DE  
RESURFAÇAGE MINCE SUR LE 1<sup>ER</sup> RANG EST**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis l'octroi du contrat SCM-2018-08, les travaux ont dû être reportés en raison de la réponse tardive de l'aide financière RIRL (Programme d'aide à la voirie locale – volet redressement des infrastructures routières locales) ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'état de la chaussée s'est grandement dégradé depuis 2 ans ;

**CONSIDÉRANT QUE** le document d'appel d'offres permet d'apporter des modifications à la nature des travaux.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu; d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, à apporter des modifications au contrat SCM-2017-08 afin que des travaux de pulvérisation soient effectués sur le 1<sup>er</sup> Rang Est, au montant supplémentaire de 66 110.63 \$ taxes incluses, tel que présenté par la firme Sintra en date du 4 juin 2019.

Adoptée à l'unanimité

**2019-06-173**     **RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS DE MAI 2019**

L'inspecteur en bâtiment fait rapport des permis émis durant le mois de mai 2019 soit :

Abattage d'arbre 1

Bâtiment accessoire 2

Bâtiment agricole 2

Canalisation, entrée charretière, ponceau 2

Permis de brûlage 5

Piscine / bain à remous 2

Rassemblement sur une place privée 1

Rénovation, réparation et modification 13

Pour un total de 28 permis et une valeur totale de 298 100.00 \$

**2019-06-174**     **ADOPTION DU RÈGLEMENT 586-2019 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN  
D'URBANISME N° 557-2017**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement N° 2018-316 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Haute-Yamaska a

# MUNICIPALITÉ DE

## SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

été adopté le 25 février 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que les municipalités locales doivent modifier leurs règlements d'urbanisme afin d'en assurer leur concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Haute-Yamaska dans un délai de six (6) mois ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton souhaite amender son Règlement du plan d'urbanisme N° 557-2017 afin de préciser les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles et leurs bandes de protection ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 mai 2019 ;

**CONSIDÉRANT** le premier projet de règlement de plan d'urbanisme adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 mai 2019 ;

**CONSIDÉRANT** l'assemblée publique de consultation tenue le 23 mai 2019 à 19h00 ;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, d'adopter le règlement N° 586-2019 intitulé « règlement amendant le règlement du plan d'urbanisme N° 557-2017.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-175

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 587-2019 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS N° 558-2017**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement N° 2018-316 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Haute-Yamaska a été adopté le 25 février 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que les municipalités locales doivent modifier leurs règlements d'urbanisme afin d'en assurer leur concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Haute-Yamaska dans un délai de six (6) mois ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton souhaite amender son Règlement de permis et certificats N° 558-2017 afin de préciser les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles et leurs bandes de protection ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 mai 2019 ;

**CONSIDÉRANT** le premier projet de règlement de plan d'urbanisme adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 mai 2019 ;

**CONSIDÉRANT** l'assemblée publique de consultation tenue le 23 mai 2019 à 19h00 ;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'adopter le règlement N° 587-2019 intitulé « règlement amendant le règlement de permis et certificats N° 558-2017.

Adoptée à l'unanimité



# MUNICIPALITÉ DE

## SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

2019-06-176

### ADOPTION DU RÈGLEMENT 588-2019 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 559-2017

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement N° 2018-316 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Haute-Yamaska a été adopté le 25 février 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que les municipalités locales doivent modifier leurs règlements d'urbanisme afin d'en assurer leur concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Haute-Yamaska dans un délai de six (6) mois ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton souhaite amender son Règlement de lotissement N° 559-2017 afin de préciser les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles et leurs bandes de protection ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 mai 2019 ;

**CONSIDÉRANT** le premier projet de règlement de plan d'urbanisme adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 mai 2019 ;

**CONSIDÉRANT** l'assemblée publique de consultation tenue le 23 mai 2019 à 19h00 ;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, d'adopter le règlement N° 588-2019 intitulé « règlement amendant le règlement de lotissement N° 559-2017.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-177

### ADOPTION DU RÈGLEMENT 589-2019 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 560-2017

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement N° 2018-316 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Haute-Yamaska a été adopté le 25 février 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que les municipalités locales doivent modifier leurs règlements d'urbanisme afin d'en assurer leur concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Haute-Yamaska dans un délai de six (6) mois ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton souhaite amender son Règlement de zonage N° 560-2017 afin de préciser les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles et leurs bandes de protection ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 mai 2019 ;

**CONSIDÉRANT** le premier projet de règlement de plan d'urbanisme adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 mai 2019 ;

**CONSIDÉRANT** l'assemblée publique de consultation tenue le 23 mai 2019 à 19h00 ;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal.

# MUNICIPALITÉ DE

## SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'adopter le règlement N° 589-2019 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage N° 560-2017.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-178 **BANQUE D'HEURES À URBANISME & RURALITÉ (MME GENEVIÈVE BESSETTE) POUR DIVERS DOSSIERS EN URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil désire assurer des suivis sur divers dossiers en urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Geneviève Bessette a été impliquée comme soutien professionnel en urbanisme au courant de l'année 2018 et depuis le début de l'année 2019.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu,

**QUE** le conseil mandate Urbanisme & Ruralité (Mme Geneviève Bessette) à titre d'urbaniste-conseil afin d'assurer au besoin le suivi des dossiers en urbanisme, sous forme d'une banque de 50 heures de travail, au tarif de 70.00 \$ / heure.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-179 **DEMANDE DE PROLONGATION DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE CONCERNANT LA DÉMARCHE MADA (MISE À JOUR DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS)**

**CONSIDÉRANT QU'UNE** demande d'aide financière a été présentée pour la mise à jour de la politique familiale et des aînés ainsi que la reddition de compte, le 2 février 2017 ;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a eu des changements au sein de la direction générale et de la responsable des Loisirs, Vie communautaire et des Communications et que le délai de 24 mois pour la remise du bilan du plan d'action MADA prévu pour le 2 février 2019 est échu ;

**CONSIDÉRANT QUE** la période d'extension pour la demande d'aide financière prendra fin le 2 août 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour réaliser ladite mise à jour il est impératif de prolonger la période d'extension de 3 mois jusqu'au 2 novembre 2019, car elle permettra de favoriser une plus grande participation des familles et des aînés à notre démarche de révision de la politique familiale et des aînés et d'atteindre ainsi les objectifs poursuivis.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu de nommer le directeur général comme mandataire délégué pour le suivi de la demande et l'autorise à signer la prolongation de la convention d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité

### **VARIA**

**a) Abattage d'arbres**

***M.Sarrazin annonce que la Municipalité fera un appel auprès de la population afin de trouver des personnes pour couper les arbres sur le terrain de la future rue projetée près de l'école et sur le terrain de la borne sèche sur le 5<sup>e</sup> rang. L'appel de candidatures sera publié dans le bulletin municipal et un délai de deux semaines sera appliqué afin de recevoir les candidatures.***

**b) Quartiers actifs**

***M. Sarrazin explique que des circuits seront identifiés dans trois quartiers de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton. Ces circuits***



# MUNICIPALITÉ DE

## SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

*seront identifiés à l'aide de boîtes au modèle de la cidrerie Milton. De plus, tout au long du circuit des pépins à l'image du logo de la Municipalité seront appliqués au sol à tous les 100 mètres. Ces circuits s'inscrivent dans la préoccupation de la Municipalité d'offrir des quartiers actifs afin d'instaurer de saines habitudes de vie.*

### **c) Fête nationale**

*M. Sarrazin profite du moment pour inviter la population à venir participer à la programmation d'activités offerte à la population dans la cadre de la Fête nationale du Québec.*

## **8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

*1- Un citoyen demande que le conseil municipal explique mieux les raisons du retrait d'un des membres lorsqu'il y a conflit d'intérêt tel que demandé par le MAMH.*

*M. Sarrazin mentionne que nous validerons cette information et que nous serons plus attentifs à ce sujet à l'avenir.*

*2- Un citoyen demande des précisions concernant la réglementation au sujet des droits acquis lors de l'application des distances de recul sur la route 137 où la limite de vitesse est plus élevée.*

*M. Sarrazin informe que de la façon que nous l'interprétons, l'usage résidentiel à ces endroits précis est protégé par les droits acquis. Cependant, afin d'apporter plus de clarté à ces situations et éviter d'avoir à répondre à chaque cas, une modification réglementaire sera préparée.*

*3- Un citoyen s'inquiète que la Municipalité fasse appel aux citoyens pour l'abattage d'arbres, car il est possible que la tâche ne soit pas faite correctement.*

*M. Sarrazin rassure tout le monde en mentionnant que la Municipalité retiendra la personne selon des attentes élevées afin que le travail soit fait de la bonne façon.*

*4- Un citoyen demande des détails concernant le rapport financier du maire de l'année 2018.*

*M. Sarrazin mentionne en résumé que l'année 2018 fut respectueuse du budget qui fut adopté.*

*5- Un citoyen demande des informations concernant le marquage routier qui a été fait en avril et repris au mois de mai sur la route Beaugard Sud.*

*Le directeur général mentionne que le marquage routier sur cette rue a été repris à notre demande et qu'aucuns frais ne seront facturés pour cette correction.*

*6- Un citoyen mentionne que le site internet n'est pas à jour concernant la publication des procès-verbaux des séances publiques.*

*Le directeur général mentionne que le départ de la responsable des communications a causé plusieurs retards dans certains dossiers, dont celui de la mise à jour du site internet. La situation devrait être corrigée prochainement, car nous avons embauché la nouvelle personne pour ce poste dernièrement.*

*7- Un citoyen demande si le dénivellement de la chaussée devant l'entrée d'un citoyen sera corrigé lorsque le pavage sera fait prochainement sur le chemin Dale.*

*M. Sarrazin mentionne que cette correction ne sera pas nécessaire, la couche d'asphalte étant plus épaisse.*

*8- Un citoyen demande quel type de travaux seront faits sur le 1<sup>er</sup> rang Est et si le remplacement des ponceaux sera fait.*

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

M. Sarrazin répond que le 1<sup>er</sup> rang Est sera pulvérisé, car l'état de la chaussée l'exigeait et que les ponceaux ont été remplacés à l'automne 2018.

9- Un citoyen s'interroge pour quelles raisons une nouvelle signalisation avec des lignes vertes et des flèches a été installée sur la route Beauregard.

Une conseillère municipale répond que cette signalisation correspond à celle utilisée pour les tours de vélo.

10- Un citoyen demande si la vérification a été faite concernant la tarification DEL d'Hydro Québec des lumières de rues de l'année 2018.

Le directeur général mentionne que nous attendons une réponse d'Hydro-Québec à ce sujet.

11- Un citoyen demande des explications au conseil municipal concernant la fermeture de la Caisse Desjardins?

M. Sarrazin explique qu'au départ un projet pilote avait été pensé où les mêmes espaces auraient été partagés afin d'offrir les services de Desjardins et ceux de la Municipalité à la population. Cependant, suite au changement de direction chez Desjardins, il fut décidé d'abandonner le projet pilote et d'offrir seulement un guichet automatique et un bureau partagé que le personnel de Desjardins utiliserait occasionnellement dans nos locaux pour répondre aux demandes de leurs clients.

## 2019-06-180 *LEVÉE DE LA SÉANCE*

Il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Johanna Fehlmann que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 heures 30.

Adoptée à l'unanimité

---

M. Paul Sarrazin  
Maire

---

M. Yves Tanguay  
Directeur général et secrétaire-trésorier